

REPUBLIQUE RWANDAISE  
MINISTERE DES FINANCES  
ET DE L'ECONOMIE  
COMPTABILITE PUBLIQUE  
KIGALI

DECISION N°. 4051 f. 07-05

H.J.C.

## Le Ministre des Finances et de l'Economie.

Vu la constitution de la République Rwandaise  
spécialement en son article 93 alinéa 1;

Atteindu que suivant procès-verbal de déficit

Messieurs (Messieurs) UNEANA, Noodhoo et HETZYERENYE, Béziers . . . . .

redevue (relèvent), en date du 11.11.81....un déficit de caisse d'un montant de VINGT SIX MILLE TROIS CENT CINQUANTE CINQ (26.355) FRANCS RWANDAIS

Attendu que le montant de ce déficit est comptabilisé sous référence... **0030/10/81/110** ...du livre de caisse tenu par Monsieur, ~~Messire, Mademoiselle~~ **NTEZIYAREMYE Nicolas** ..... et mis budgétairement à charge de l'article... **11.072.07.07** ..... du Budget Ordinaire 19.**81** .....

Attendu que ce déficit provient de (du). honoraires accordés au personnel ne sont pas encore payés.

Attendu que Monsieur, Madame, Mademoiselle,  
NYIRANEZA JRY. ..... nommé (e) à des fonctions de Greffier Gantam  
RWAMIKO .....  
en vertu des textes réglementaires, est pécuniairement responsable du déficit  
découvert dans sa gestion;

D E C I D E

Le déficit de 26.355 FRM.

..... francs est mis à charge de ~~XAVIER~~ . NYIRANEZA Jox .....  
..... préqualifié par bordereau de recouvrement inscrit au registre des droits  
..... constatés sous le n° .....

Le recouvrement de ce manquant sera enregistré au profit de l'article de récupération de déficit du Budget des Voies et Moyens de l'exercice au cours duquel l'encaissement aura lieu.

Fait à Kigali, le.....  
Le Ministre des Finances et de l'Economie.



Vincent KUHAKAHA

P. O. Spencer

REPUBLIQUE RWANDAISE  
MINISTERE DES FINANCES  
ET DE L'ECONOMIE  
COMPTABILITE PUBLIQUE  
KIGALI

DECISION N° (67.F.05)

Le Ministre des Finances et de l'Economie,

Vu la Constitution de la République Rwandaise,  
spécialement en son article 93 alinéa 1;

Attendu que suivant procès-verbal de déficit  
Monsieur (Messieurs) IYAMUREMYE Anacleto, KONSEKA Alphonse, Agents du MINAFFET,  
RUGAKIRUNGO Célestin, contrôleur des Finances .....  
relève (relèvent), en date du 1er/10/1985 ..... un déficit de caisse d'un montant de CENT QUARANTE HUIT MILLE QUATRE CENT QUINZE (148.415) FRANCS RWANDAIS

Attendu que le montant de ce déficit est comptabilisé sous référence 0062/12/85/1028 ..... du livre de caisse tenu par Monsieur, Madame, Mademoiselle RUBERETI Félicien .....  
et mis budgétairement à charge de l'article 15.11.03.04.16 .....  
du Budget Ordinaire 19.65.,

Attendu que ce déficit provient ~~de~~ (du) manquant de caisse .....

Attendu que Monsieur, Madame, Mademoiselle, KAREKEZI Vénant ..... nommé (e) à des fonctions de Comptable d'Ambassade du Rwanda à WASHINGTON ... en vertu des textes réglementaires est pécuniairement responsable du déficit découvert dans sa gestion;

DECIDE

Le déficit de 148.415 FRW ..... francs rwandais est mis à charge de M. KAREKEZI Vénant, C/o AMBARWANDA WASHINGTON .....  
..... préqualifié par bordereau de recouvrement inscrit au registre des droits constatés sous le n° .....

Le recouvrement de ce manquant sera enregistré au profit de l'article de récupération de déficit du Budget des Voies et Moyens de l'exercice au cours duquel l'encaissement aura lieu.

Fait à Kigali, le ..... 1987.



REPUBLICHE RWANDAISE  
MINISTERE DES FINANCES  
ET DE L'ECONOMIE  
COMPTABILITE PUBLIQUE  
KIGALI

DECISION N° 2.23.16.87-05

Le Ministre des Finances et de l'Economie,

Vu la Constitution de la République Rwandaise,  
spécialement en son article 93 alinéa 1;

Attendu que suivant procès-verbal de déficit  
Monsieur (Messieurs). **IYAMUREMYE Anaclet; KWISEKA Alphonse et RUGAKIBUNGO E.**  
**Contrôleurs des Finances**.....  
révèle (relèvent), en date du **5/10/1985**.....un déficit de caisse d'un montant de **CINQ MILLE CENT SOIXANTE SEIZE (5.176.FRW)**.....

Attendu que le montant de ce déficit est comptabilisé sous référence **0062/12/85/1010**.....du livre de caisse tenu par Monsieur, Madame, Mademoiselle. **RUBERETI Félicien (AMBARWANDA A NAIROBI)**.... et mis budgétairement à charge de l'article **15.118.03.04.16**..... du Budget Ordinaire 19**85**; .....

Attendu que ce déficit provient de **des recettes de chancellerie perçues et non comptabilisées**,.....

Attendu que Monsieur, Madame, Mademoiselle, **KARAMBIZI Grégoire**.....nommé (e) à des fonctions de **Comptable (AMBARWANDA NAIROBI)**.....en vertu des textes réglementaires est pécuniairement responsable du déficit découvert dans sa gestion;

DECIDE

Le déficit de... **5.176.FRW**.....francs rwandais est mis à charge de **Mr. KARAMBIZI Grégoire, Comptable de l'Ambassade du Rwanda - NAIROBI**.....préqualifié par bordereau de recouvrement inscrit au registre des droits constatés sous le n°.....;

Le recouvrement de ce manquant sera enregistré au profit de l'article de récupération de déficit du Budget des Voies et Moyens de l'exercice au cours duquel l'encaissement aura lieu.

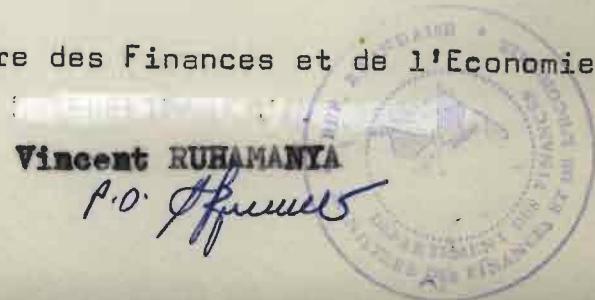
Fait à Kigali, le.....



Le Ministre des Finances et de l'Economie,

**Vincent RUHAMANYA**

P.O. *[Signature]*



REPUBLIQUE RWANDAISE  
MINISTERE DES FINANCES  
ET DE L'ECONOMIE  
COMPTABILITE PUBLIQUE  
KIGALI

DECISION N° 668.I.F.47-05

Le Ministre des Finances et de l'Economie,

Vu la Constitution de la République Rwandaise,  
spécialement en son article 93 alinéa 1;

Attendu que suivant procès-verbal de déficit  
Monsieur (Messieurs). **IYAMUREMYE Anaclet, KWISEKA Alphonse et RUCAKIBUNGO E.**,  
~~tous contrôleurs des Finances~~.....  
relève (relèvent), en date du **5/10/1985**.....un déficit de caisse d'un montant de **CENT. VINGT. TROIS. MILLE. CINQ. (123.005) FRANCS RWANDAIS**.....

Attendu que le montant de ce déficit est comptabilisé sous référence **0062/12/05/1008**.....du livre de caisse tenu par Monsieur, Madame, Mademoiselle **RUBERETI Félicien (Ambarwanda à NAIROBI)**... et mis budgétairement à charge de l'article **15.118.03.04.16**.....du Budget Ordinaire 1985.;

Attendu que ce déficit provient de ~~(des) recettes~~  
~~de chancellerie, perçues et non versées chez le percepteur~~.....

Attendu que Monsieur, Madame, Mademoiselle, **NTAMUMARD Gabriel**.....nommé (e) à des fonctions de **Comptable (AMBARWANDA A. NAIROBI)**.....en vertu des textes réglementaires est pécuniairement responsable du déficit découvert dans sa gestion;

DECIDE

Le déficit de... **123.005 FRW**.....francs rwandais est mis à charge de **Mrs. NTAMUMARD Gabriel, C/o Service Central de Renseignements, Kigali**....préqualifié par bordereau de recouvrement inscrit au registre des droits constatés sous le n°.....;

Le recouvrement de ce manquant sera enregistré au profit de l'article de récupération de déficit du Budget des Voies et Moyens de l'exercice au cours duquel l'encaissement aura lieu.

Fait à Kigali, le.....

